

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2009

LA POSTE ET LES ACTIVITÉS POSTALES - (n° 2138)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 187

présenté par

M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat,
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 14

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« le prestataire du service universel »,

les mots :

« l’exploitant du service public ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l’alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment que l’exploitant public La Poste est et doit demeurer l’unique prestataire du service public postal. Cette disposition ne vise qu’à en faire un simple prestataire de service au même titre que d’autres concurrents.